



SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Salle des fêtes de Bocé,
3 rue de Chandelais à Bocé – 49 150 Baugé-en-Anjou

10 mars 2021



SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA CLE – ORDRE DU JOUR

- 1. Validation du compte-rendu de la dernière CLE**
- 2. Modification du règlement de la CLE**
- 3. Les dossiers pour avis**
 - 1. Avis de la CLE: Précisions des dispositions 2.A.2 et 2.A.3 au regard des contrôles de certaines exploitations irrégulières de l'UG 3**
 - 2. Information: Avis sur l'augmentation de la capacité de la déchetterie de Bellevue (49)**
- 4. Révision de l'étude « Volumes prélevables »**
- 5. Désignation des membres pour le groupe de travail**
- 6. Point d'information: Tenue d'un comité de pilotage pour le CTEau**
- 7. Communication**
 - 1. Ajout d'un membre à la commission communication**
 - 2. Validation du guide du riverain**
 - 3. Validation du plan de communication**
 4. [Point d'information sur les projets en cours (Appel à Projet sur le territoire + vidéo sur des travaux)]

1 - Validation du compte-rendu de la dernière CLE

Validation du compte rendu de la CLE du 27 Janvier 2021

Compte-rendu et présentation disponibles sur le site du SAGE Authion :

- **Présentation** : <https://www.sage-authion.fr/download/4046/>
- **Compte-rendu** : <https://www.sage-authion.fr/download/4079/>

2- Modification du règlement de la CLE

Propositions de modifications

ARTICLE 2 : SIEGE

→ Mise à jour du siège

« *Le siège administratif de la CLE est fixé à l'Entente Interdépartementale du bassin de l'Authion, 2 place de la République à Beaufort en Vallée (49250)* » est remplacé par :

« *Le siège administratif de la CLE est fixé au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, 1 Boulevard du rempart à Beaufort en Vallée (49250)* »

→ Compléments pour la tenue des réunions (visio-conférence)

« *Cependant, les réunions peuvent se tenir dans n'importe quelle commune incluse dans le périmètre du SAGE* » est modifié par :

« *Cependant, les réunions peuvent se tenir dans n'importe quelle commune incluse dans le périmètre du SAGE ou en visio-conférence* »

2- Modification du règlement de la CLE

Propositions de modifications

ARTICLE 4 : MEMBRES

→ **Intégration automatique du Président et des Vice-Présidents (hors SAGE) de la structure porteuse du SAGE Authion à CLE**

« Le Président et les Vice-Présidents en charge des commissions géographiques de la structure porteuse sont membres de la Commission Locale de l'Eau, dans le collège n°1.

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés »

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

→ **Modification du délai d'envoi des convocations et ordre du jour**

« *Les convocations et les ordres du jour sont envoyés aux membres au minimum quinze jours avant la date de la réunion.* » est remplacé par :

« *Les convocations et les ordres du jour sont envoyés aux membres au minimum dix jours avant la date de la réunion.* »

2- Modification du règlement de la CLE

Propositions de modifications

ARTICLE 7 : BUREAU

→ Modification du délai d'envoi des convocations et ordre du jour

« *Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances du bureau, dont les convocations sont envoyées au minimum 15 jours avant la réunion.* » est remplacé par :

« *Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances du bureau, dont les convocations sont envoyées au minimum 10 jours avant la réunion.* »

ARTICLE 8 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

→ Modification de la structure porteuse

« *La maîtrise d'ouvrage des études et appui à l'élaboration du SAGE pour le compte de la CLE est déléguée à l'Entente Interdépartementale du bassin de l'Authion.* » est remplacé par :

« *La maîtrise d'ouvrage des études et appui à l'élaboration du SAGE pour le compte de la CLE est déléguée au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents.* »

2- Modification du règlement de la CLE

Propositions de modifications

→ Modification de la structure porteuse

« Les dépenses de fonctionnement et d'études pour l'élaboration du SAGE restant à la charge du maître d'ouvrage, après déduction des aides diverses de l'Agence de l'Eau, des Conseils Régionaux et Départementaux..., seront financées selon les modalités propres à l'Entente Interdépartementale du bassin de l'Authion. » est remplacé par :

« Les dépenses de fonctionnement et d'études pour l'élaboration du SAGE restant à la charge du maître d'ouvrage, après déduction des aides diverses de l'Agence de l'Eau, des Conseils Régionaux et Départementaux..., seront financées selon les modalités propres au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents. »

VOTE :
Adoption des propositions de modifications du règlement de la CLE

3- Les dossiers pour avis

1. Précisions des dispositions 2.A.2 et 2.A.3 au regard des contrôles de certaines exploitations irrégulières de l'UG 3

POINT DE DÉPART : La motion de la commission du 14 mai 2019 conforme au moyen prioritaire 1B : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES PRELEVEMENTS :

Demande aux Préfets de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire de garantir l'application de la disposition N°1B1 et de mettre à la disposition des services de l'Etat chargés du contrôle des déclarations de prélèvements les moyens nécessaires et suffisants à la recherche et au redressement des prélèvements non déclarés. » :

Contrôles diligentés de la DDT 37 : ➡ DÉCOUVERTE DE PRÉLÈVEMENTS IRRÉGULIERS

- soit sur le plan des ouvrages de prélèvements (non autorisés) ;
- soit sur le paiement des redevances applicables ;
- soit sur l'absence de volumes déclarés dont certains au titre du régime de liberté (pas de prise en compte dans l'AUP du bassin de l'Authion).

3- Les dossiers pour avis

1. Précisions des dispositions 2.A.2 et 2.A.3 au regard des contrôles de certaines exploitations irrégulières de l'UG 3



AUTORISATION UNIQUE DE PRÉLÈVEMENTS (AUP)

Fixe le cadre de travail de l'OUGC en conformité avec la Loi sur l'Eau, le SDAGE et le SAGE Authion



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Détermine les conditions d'exercice de la mission d'OUGC, en particulier les modalités d'attribution des volumes aux irrigants

Irrigants



3- Les dossiers pour avis

1. Précisions des dispositions 2.A.2 et 2.A.3 au regard des contrôles de certaines exploitations irrégulières de l'UG 3

OBJECTIF GENERAL N°1 : GERER GLOBALEMENT LA RESSOURCE POUR ASSURER LA PERENNITE DE TOUS LES USAGES :

► **Règle n°1 : DEFINIR LES VOLUMES PRELEVABLES DEFINIS PAR CATEGORIES D'UTILISATEURS**

PRINCIPE FONDAMENTAL RETENU POUR LA CONSTRUCTION DES VOLUMES DESTINES AUX USAGES

➡ Distinction par nature de la ressource en distinguant les eaux superficielles des eaux souterraines

Connaissance des ressources et recensement des prélèvements agricoles, industriels ou civils

NB : Les nappes alluviales ont été classées en eaux souterraines

- PREMIERE ETUDE DES VOLUMES PRELEVABLES 2012-2014
- DOCUMENTS DU SAGE AUTHION / notamment le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D.)
- DOSSIER D4AUTORISATION DES PRELEVEMENTS EN LOIRE (SYDEVA)
- DOSSIER D'AUTORISATION UNIQUE DE PRELEVEMENTS (OUGC)

3- Les dossiers pour avis

1. Précisions des dispositions 2.A.2 et 2.A.3 au regard des contrôles de certaines exploitations irrégulières de l'UG 3

Bilan des contrôles de l'unité de gestion n°3 : 6 irrigants irréguliers

- 2 en prélèvement superficiel ;
- 4 en prélèvement souterrain.

Demandes formulées du Plan annuel de répartition 2021

UNITE DE GESTION n°3	VOLUMES ÉTÉ (en m ³)	VOLUMES HIVER (en m ³)	<i>Volumes par ressources</i> (en m ³)
Eaux superficielles	270 000	8 000	278 000
Eaux souterraines	450 000	56 000	506 000
Volumes totaux périodiques (en m³)	720 000	64 000	784 000

3- Les dossiers pour avis

1. Précisions des dispositions 2.A.2 et 2.A.3 au regard des contrôles de certaines exploitations irrégulières de l'UG 3

OBJECTIF GENERAL N°01 : GERER GLOBALEMENT LA RESSOURCE POUR ASSURER LA PERENNITE DE TOUS LES USAGES :

2 règles :

→ Répartition des volumes prélevables définis par catégories d'utilisateurs

→ En unité de gestion déficitaire, encadrer le développement de la substitution et en unité de gestion non déficitaire, encadrer le stockage hivernal de l'Eau dans les réserves étanches

MOYEN PRIORITAIRE N°2.A : ORGANISER LA GESTION COLLECTIVE

DISPOSITION N°2.A.2 (Mise en compatibilité) :

Définir le volume prélevable et le répartir par catégories d'utilisateurs

DISPOSITION N°2.A.3 (Orientation de gestion) :

Organiser une gestion collective et responsable des ressources en eau

3- Les dossiers pour avis

1. Précisions des dispositions 2.A.2 et 2.A.3 au regard des contrôles de certaines exploitations irrégulières de l'UG 3

Les dispositions 2.A.2 et 2.A.3 du SAGE détaillent spécifiquement la répartition des volumes prélevables agricoles par UG, ressource et période ainsi que les conditions de mise en œuvre de ces volumes. Plus spécifiquement, la disposition du SAGE 2.A.2 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable a planifié :

➔ un volume de réserves de 313 840 m³ (disposition 2.A.2.) ;

Ce volume est un **volume en eaux superficielles sur la période estivale lié à la réalimentation du SYDEVA.**

Or, les allocations de volume les plus importants des irrigants irréguliers de l'unité de gestion n°3 sont réalisés en forages et donc imputables aux eaux souterraines.

➔ Nécessité que ces 313 840 M3 couvrent les besoins des irréguliers pour conformité des PAR 2021

3- Les dossiers pour avis

1. Précisions des dispositions 2.A.2 et 2.A.3 au regard des contrôles de certaines exploitations irrégulières de l'UG 3

Nouvelle répartition des volumes établis dans le tableau annuel du PAGD du SAGE Authion de la disposition 2.A.2. :

Demandes formulées du Plan annuel de répartition 2021

	VOLUMES ETE (en m ³)		VOLUMES HIVER (en m ³)		Totaux par ressources (en m ³)	
UNITE DE GESTION n°3	Volumes agricoles prelevables	DEMANDE PAR ÉTÉ 2021	Volumes agricoles prelevables	DEMANDE PAR HIVER 2021	Totaux des volumes agricoles prélevables	Totaux de rééquilibrage intégrant les 313 840 m ³
Eaux superficielles	216 886	270 000	14 830	8 000	231 886	255 726
Eaux souterraines	81 272	450 000	5 557	56 000	86 829	376 829
TRANSFERT DU VOLUMES DE RESERVES DE 290 000 M³ VERS LES EAUX SOUTERRAINES					318 715	632 555

3- Les dossiers pour avis

1. Précisions des dispositions 2.A.2 et 2.A.3 au regard des contrôles de certaines exploitations irrégulières de l'UG 3

Les dispositions 2.A.2 et 2.A.3 du SAGE

Objectifs affichés d'un avis favorable au titre du SAGE :

 **Prise en compte exhaustive des prélèvements en irrigation du bassin (moyen 1B.) ;**

Conditions précises :

- **Sur des volumes restreints relatifs à l'autorisation prévue de l'AUP à l'échelle de l'AUP ;**
- **Pour les Plans Annuels de Répartition 2021-2023 ;**
- **Uniquement sur l'UG n°3 ;**
- **Dans l'attente des résultats de l'étude d'actualisation des volumes prélevables et leur transcription réglementaire ;**

+ Maintien du tissu économique : viabilité de ces exploitations orientées maraîchage

3- Les dossiers pour avis

2. Information : Avis « Augmentation de la capacité de la déchetterie de Bellevue sur la commune de Saint Lambert des Levées (49) »

AVIS DU BUREAU DE LA CLE

- Date limite de réponse pour l'avis de la CLE : **22 février 2021. Sollicitation du bureau de la CLE pour formuler l'avis**

CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET

- L'agglomération de Saumur souhaite :
 - permettre à ses habitants de **collecter leurs déchets amiantés liés** sous forme d'une journée de collecte 3 fois/an au sein de leur déchetterie de Bellevue.
 - Collectes uniquement le samedi sur inscription.
 - Chaque inscrit recevra la visite d'un employé sur les lieux de stockage de l'amiante → fourniture d'un big-bag (stockage de l'amiante lié) et un guide pratique (conditions de collecte, procédures, ...).
 - Les dépôts fixés à un horaire précis, dans une zone dédiée aux apports de déchets d'amiante lié.
 - La prise en charge de l'amiante lié par le prestataire avec un mode opératoire strict.
 - A la fin de chaque journée de collecte, le prestataire évacuera ces déchets dangereux vers son exutoire.
 - Lors de ces collectes, la quantité de déchets dangereux sur site serait au maximum de 35 tonnes → **Modification du régime de l'installation**
 - **augmenter ses capacités de broyage des déchets végétaux** pour fonctionner par campagne de broyage (économies de location de matériel tout en assurant un exutoire à ses déchets végétaux)



Aucune modification de la superficie de la déchetterie

Aucune modification des volumes prélevés pour l'usage domestique et le lavage de la déchetterie (150 m³/an)



3- Les dossiers pour avis

2. Information : Avis « Augmentation de la capacité de la déchetterie de Bellevue sur la commune de Saint Lambert des Levées (49) »

CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LE SAGE AUTHION

- **OBJECTIF GENERAL N°QE-9 : REDUIRE LES FLUX DE POLLUTION DIFFUSE ET PONCTUELLE**
 - MOYEN PRIORITAIRE N° 9.C : Amélioration de la qualité des rejets urbains et industriels
 - DISPOSITION N°9.C.1 : Améliorer la qualité des rejets ponctuels d'eaux usées
 - DISPOSITION N° 9.C.2 : Améliorer le traitement des eaux pluviales urbaine

Le projet est compatible avec les dispositions du PAGD du SAGE Authion

AVIS FAVORABLE du bureau de la CLE **avec un point de vigilance** :
L'assurance du respect du guide pratique, du fonctionnement décrit dans le dossier, du mode opératoire strict et du contrôle de la qualité des eaux lessivées qui seront indispensables afin d'éviter toute pollution de l'eau et des milieux associés.

4- Révision de l'étude « Volumes prélevables »

- **Étude stratégique du SAGE** vis-à-vis de la ressource en eau du territoire
- Les volumes prélevables, après transposition en disposition dans le PAGD du SAGE Authion, sont **opposables à tout projets** soumis à déclaration/autorisation et donc avis de la CLE
 - Dispositions : 2.A.1, 2.A.2, 2.A.3, 2.B.1, 2.B.3
 - Règle n°1 : REPARTITION DES VOLUMES DISPONIBLES PAR CATEGORIES D'UTILISATEURS
- **Révision des Volumes Prélevables** et **consécutivement du SAGE** tous les 6 ans
- Dans la mise en œuvre du SAGE, la cellule d'animation a mis en évidence :
 - **des besoins de mises à jour régulières** (évolution des pratiques et des prélèvements)
 - **des lacunes et/ou des dysfonctionnements** :
 - Seuils piézométriques/de débits de référence non adaptés au contexte du territoire
 - Données manquantes notamment pour les industriels
 - Utilisation du modèle hydrodynamique
 - Prise en compte du climat



Révision de l'étude « Volumes Prélevables » sous la trame « Étude HMUC »

4- Révision de l'étude « Volumes prélevables »

Les études HMUC

- Décrire les **fluctuations** des débits des cours d'eau et des hauteurs de nappe dans le temps **AVEC** et **SANS** prélèvements
- Estimer les **besoins des milieux aquatiques** au cours du cycle hydrologique
- Identifier les **usages anthropiques** de la ressource, quantifier les prélèvements actuels et futurs,
- Prédire par modélisation l'évolution de la disponibilité de la ressource dans une perspective de **changement climatique**

HYDROLOGIE

MILIEUX

USAGES

CLIMAT

un portage par les SAGE

Fiche 6.1 de lecture du SDAGE Loire-Bretagne = http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/sdage_fiche6.1gestion_quantitative.pdf



RDV Gest'eau - OFB - 4

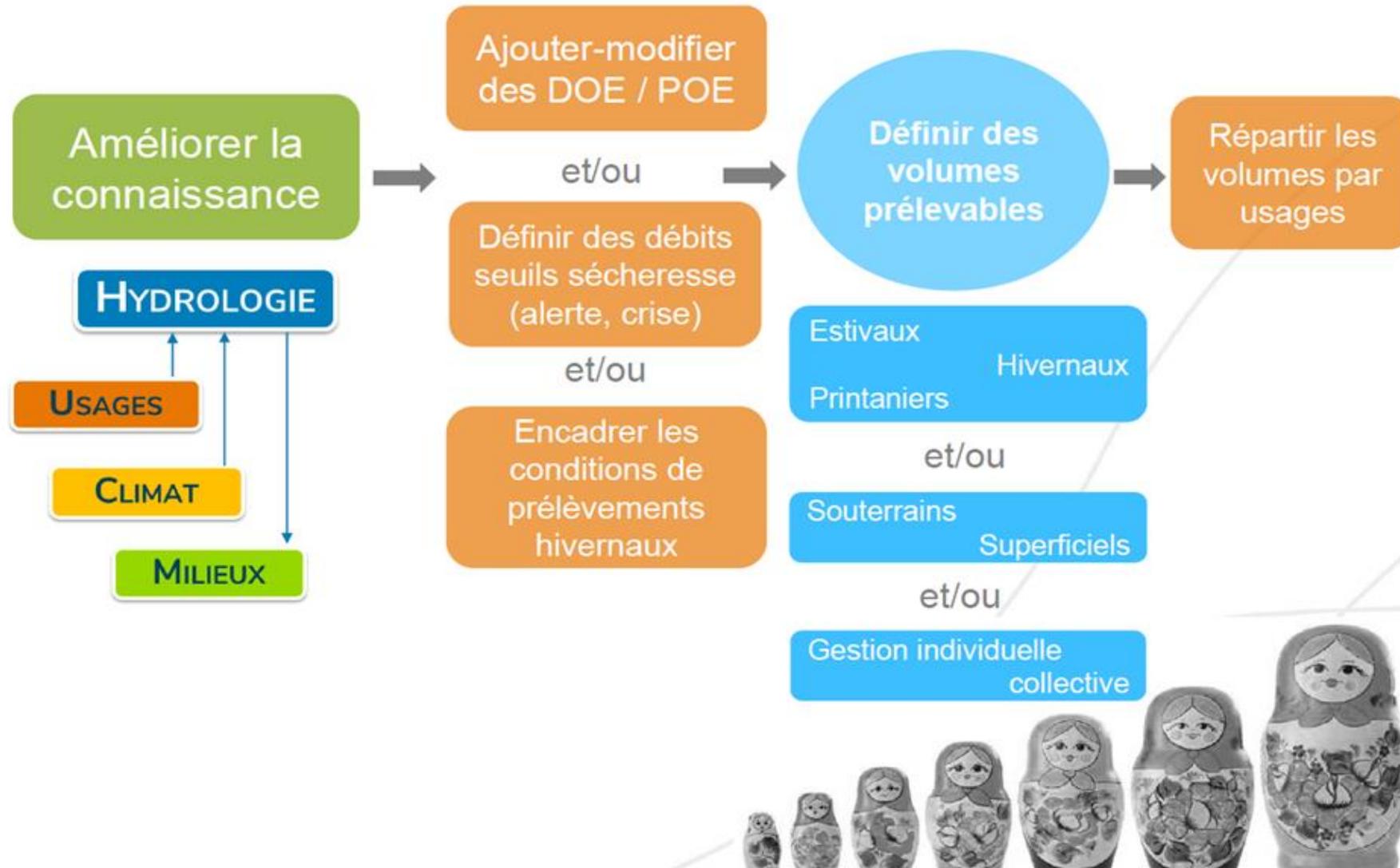
4- Révision de l'étude « Volumes prélevables »

Quels objectifs stratégiques ?



4- Révision de l'étude « Volumes prélevables »

Quels objectifs opérationnels ?



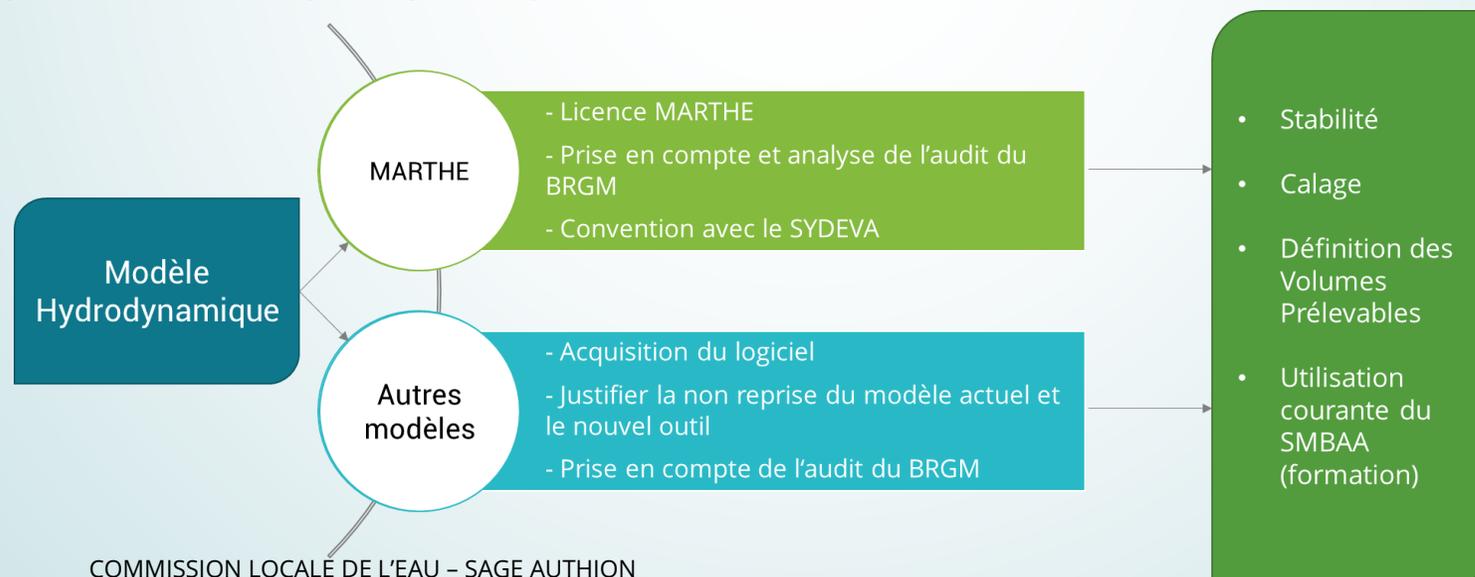
4- Révision de l'étude « Volumes prélevables »

► Phase 1 : Caractérisation du territoire et recueil de données complémentaires

- Hydrologie : description et analyse du fonctionnement hydrologique et hydrogéologique
- Milieux : connaissance de l'état et analyse des besoins des milieux aquatiques
- Usages : Actualisation, connaissance des usages et bilan des prélèvements, analyse de leur évolution, bilan des volumes restitués et transferts d'eau, mise en évidence des éventuels conflits
- Climat : détermination de l'évolution quantitative prévisible de la ressource, des milieux et de leurs besoins en eau, et des usages anthropiques de l'eau aux échéances 30/50 ans

► Phase 2 : Impact des prélèvements et quantification de la ressource

- Analyse et croisement des données HMUC
- Mise à jour du modèle hydrodynamique existant (MARTHE) ou création d'un nouveau modèle hydrodynamique



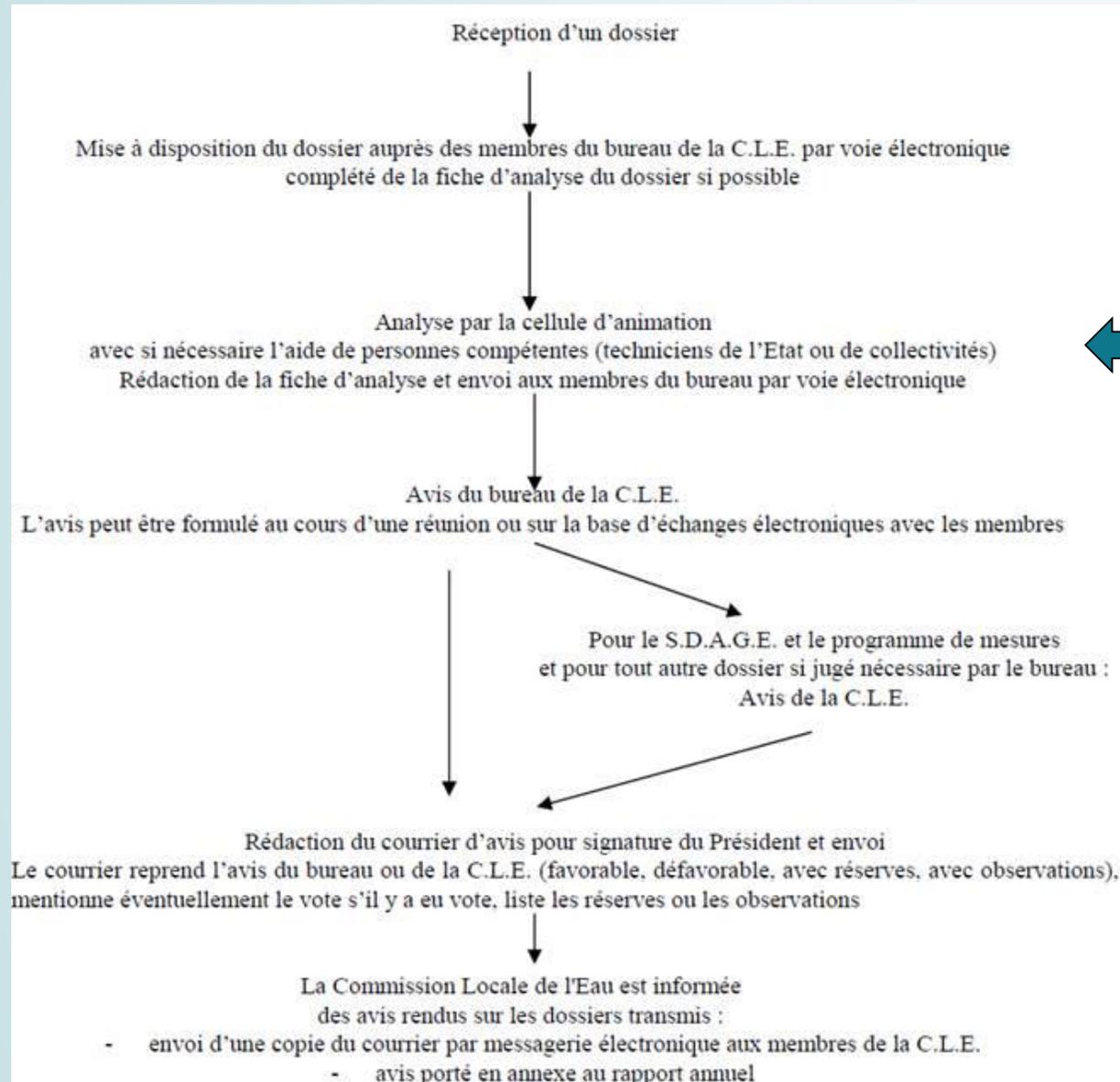
4- Révision de l'étude « Volumes prélevables »

- **Phase 3 : Détermination des objectifs de niveaux de nappe et des volumes prélevables**
 - Répondre aux enjeux et à la situation de la ressource sur le territoire
 - Satisfaire les besoins des milieux aquatiques et des usages (AEP, industries, agricultures, ...) en tenant compte des évolutions climatiques
 - Appréhender le niveau de marge de manœuvre sur les prélèvements par UG
- **Phase 4 : Adaptation de la gestion collective de la ressource**
 - Mise en place d'une concertation pour l'établissement de scénarios de répartition des volumes prélevables entre les usages par unité de gestion
 - Proposer à la CLE une traduction des objectifs en dispositions et règles en vue de la révision du SAGE Authion
- **Tranches optionnelles**
 - Acquisition de données complémentaires (campagne de mesure)

4- Révision de l'étude « Volumes prélevables »

En Mois	Marché				Étude																				
	0	1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	...	24	
Marché (X = lancement de l'étude)					X																				
Phase 1 : Caractérisation du territoire et recueil de données complémentaires																									
Phase 2 : Impact des prélèvements et quantification de la ressource																									
Phase 3 : Détermination des objectifs de niveaux de nappe et des volumes prélevables																									
Phase 4 : Adaptation de la gestion collective de la ressource																									
Comité Technique																									
Comité de Pilotage (= CLE élargie)																									
CLE (vote)																									

5- Désignation des membres pour le groupe de travail



Groupe de travail qui accompagne le travail de la cellule technique en étudiant les dossiers et formule un avis conjoint



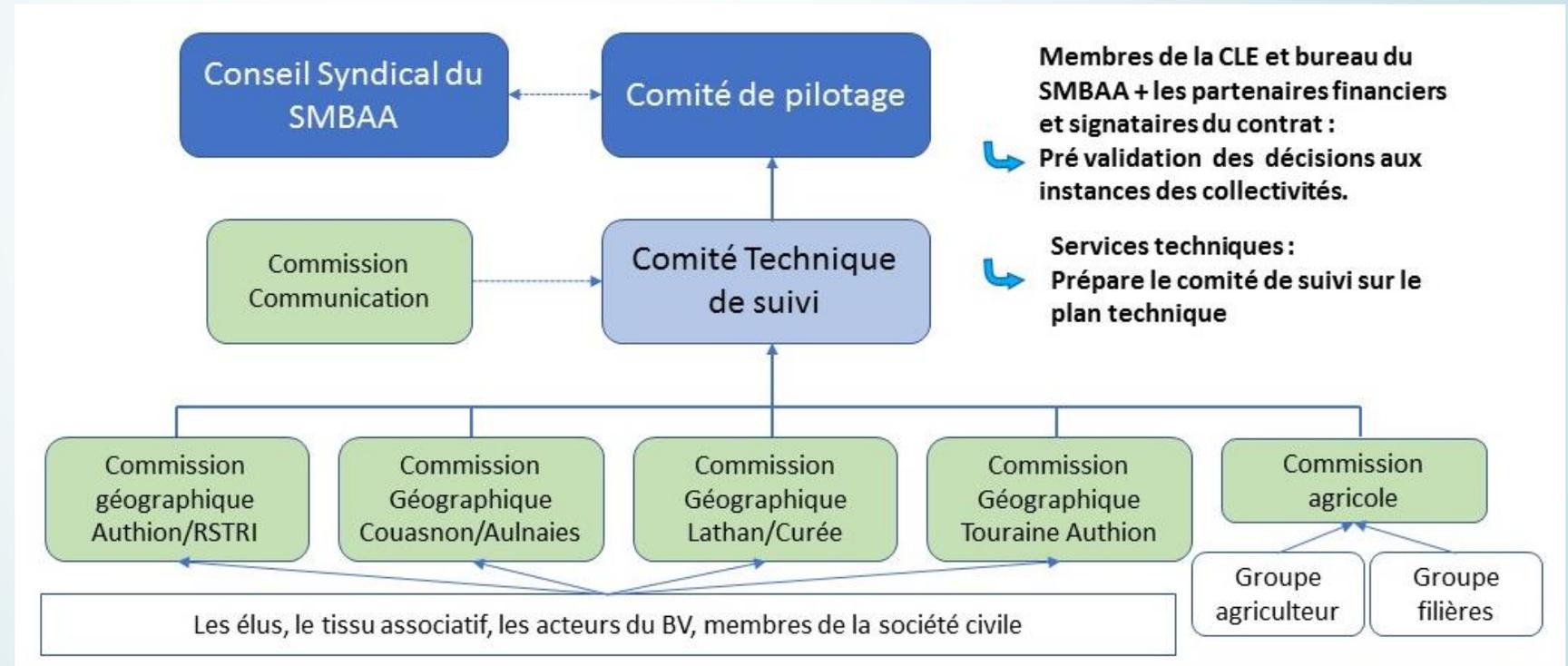
- Partager l'examen des dossiers
- Éviter la saisine systématique de la CLE
- Sécuriser les décisions du Président et du bureau

6- Tenue d'un comité de pilotage pour le CTEau

► Contexte

Le Contrat Territorial EAU (CTEau) signé le 10 Septembre 2020 inclut dans son article 4-1 **la tenue d'un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par année calendaire**. Les conditions sanitaires de 2020 n'ont pas permis la tenue d'un Comité de pilotage en 2020. Il est dès lors nécessaire **d'en programmer un**, soit:

- Le **1^{er} Avril**, de 14h à 17h
- Le **15 Avril**, de 14h à 17h



6- Tenue d'un comité de pilotage pour le CTEau

► **Le Comité de pilotage a pour fonction de :**

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

► **L'ordre du jour prévoit à minima :**

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

7- Commissions communication

1. Représentation : ajout d'un membre

► Rôle de la commission :

- Définir une stratégie de communication
- Concerter, élaborer et définir la stratégie et les outils de communication
- Elaborer des actions en cohérence avec les objectifs du SAGE

► Composition :

► 4 représentants du SMBAA :

- Patrice PÉGÉ, président du SMBAA
- Christian RUAULT, Vice-Président du SMBAA
- Xavier DUPONT, Vice-Président du SMBAA
- Sébastien BOUSSION, élu du SMBAA

► 5 représentants de la CLE :

- Jeannick CANTIN, président de la CLE
- Yves LEPAGE, sauvegarde de l'Anjou
- Laurent BOUCHET, CPIE Touraine Val de Loire (participation ponctuelle)
- Denis LAIZÉ, chambre d'agriculture du Maine-et-Loire (participation ponctuelle)
- **Benoît BARANGER, Vice-Président du SMBAA** (participation ponctuelle)

7- Commissions communication

2. Validation du Guide du Riverain

➤ Description de l'action :

- Actualiser le contenu du guide du riverain
- Faciliter sa lecture et sa compréhension
- Adapter le style graphique à l'identité visuelle du SMBAA et du SAGE Authion
- Sensibiliser l'ensemble des riverains du territoire sur la gestion des milieux aquatiques (riverains, irrigants, conseillers municipaux, ...)

➤ Calendrier :

- Août à Septembre 2020 : diffusion du Cahier des charges et choix du prestataire
- Novembre 2020 : Réalisation et choix des maquettes et du style graphique
- De Novembre 2020 à Janvier 2021 : co-rédaction et réalisation du contenu
- **Février et Mars 2021** : dernière relecture et validation par la commission communication, la CLE et le Conseil Syndical du SMBAA
- Premier trimestre 2021 : Impression et diffusion

➤ Coût prévisionnel (CTEau) :

- Refonte, création et réalisation : 14 550 € TTC
- Diffusion : 14 000 € TTC

➤ Prestataire retenu : ASAP

➤ Coût prestataire :

- Création : 8 000 € TTC
- Impression et diffusion : 9 000 € TTC (à adapter)

7- Commissions communication

3. Plan de communication 2020-2025

Bilan du premier plan de communication : 2018 – 2020

- **Principal objectif du 1^{er} plan de communication** : dynamiser et organiser la communication du SAGE Authion et de sa structure porteuse
- **Bilan des actions :**

Types d'actions	Nombre d'actions prévues	Nombre d'actions réalisées	Taux de réalisation	Coût (TTC)	Estimation de la charge de travail en interne
Communication	10	10	100 %	13 755,00 €	95 jours
Sensibilisation	6	6 dont deux en cours (panneaux in-situ et Auberts)	100 %	14 915,00 €	30 jours
TOTAL	16	16 dont 2 en cours	100 %	28 665 €	125 jours

7- Commissions communication

3. Plan de communication 2020 - 2025

Bilan du premier plan de communication : 2018 – 2020

- **Objectif atteint** : avec la création de panneaux, roll-up et la refonte des newsletters et du site internet (mutualisation SAGE/SMBAA).
- **Une évaluation complexe et perfectible de par le peu de recul acquis** :
 - **Durée relativement courte** pour dégager des tendances (Août 2018 – Février 2020)
 - **Contraintes imprévues** : mobilisation des agents pour le CTEau (dernier semestre 2019) et la pandémie (COVID19)
 - **Modifications importantes ne facilitant pas la compréhension pour le grand public** : Fusion des syndicats de rivière en 2015 ; Transfert du SAGE Authion ; Adhésion du SIACEBA au SMBAA en 2019

Points positifs :

- Bonne estimation de la charge de travail et des coûts
- Un taux de réalisation des actions très satisfaisant
- Des premiers retours d'expérience sur la qualité des documents et leur utilité encourageants

Points négatifs :

- Des retours d'expérience peu nombreux
- Peu d'actions en partenariat avec d'autres structures
- Peu d'actions de sensibilisation auprès des scolaires

7- Commissions communication

3. Plan de communication 2020-2025

- Le nouveau plan de communication veillera à **poursuivre l'appropriation du SAGE et de sa structure porteuse, le maintien de la mobilisation des acteurs et à renforcer la prise de conscience collective de la ressource en eau.** Un accent sera mis sur la sensibilisation des scolaires.

10 actions de communication							6 actions de sensibilisation							
Alimentation et mise à jour du site internet							Panneaux et plaquettes d'information							
Identité visuelle							Panneaux in-situ							
Newsletter							Rencontres thématiques «Eau, milieux aquatiques»							
Observatoire du bassin versant (diffusion des données)							Journées techniques							
Rapport de présentation du SAGE et de ses actions (simplifié)							Interventions pédagogiques							
Supports d'animation sur le SAGE et ses actions							Supports multimédia							
Suivi de l'avancée des travaux du SAGE (CR, rapport d'études ...)							Coût prévisionnel (TTC)		120 903 €					
Tableau de bord du SAGE							Nombre de jours prévisionnels		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Lettre d'information du SAGE (Rapport d'activité)									27	34	24	32	24	19
Articles et communiqués de presse														
Coût prévisionnel (TTC)		6 000 €												
Nombre de jours prévisionnels		2020	2021	2022	2023	2024	2025							
		78	111	75,5	89	71	82							

Proposition à la CLE

- Remarques et modifications sur le contenu du plan de communication 2020-2025

7- Commissions communication

4. Point d'avancement sur les projets en cours Vidéo communicative sur les travaux en rivière

► Objectif :

- Communiquer, de façon didactique et animée, sur les travaux de restauration des milieux aquatiques tout en présentant leurs intérêts et les bénéfices attendus
 - Rétablissement de la continuité écologique sur un plan d'eau privé
 - Restauration morphologique et création de radiers
 - Entretien de végétation
 - Création d'une zone humide
- Promouvoir et appuyer les futurs projets du syndicat

► Quelques éléments d'informations :

- Durée : 4 min
- Contenu : interview, voix off, prises de vues au sol et dans les airs, schémas animés
- Coût : 5 400 € (CamComvideo)



7- Commissions communication

4. Point d'avancement sur les projets en cours

Les projets de sensibilisation retenus dans l'AAP : en Indre-et-Loire

Organisme	Actions	Avancement
SEPANT	Sensibilisations des scolaires	Préparation des plaquettes de communication
SEPANT	Sensibilisation sur les enjeux de préservation et de restauration des zones humides	En attente du retour du chargé de mission
SEPANT	Conférence « Changement climatique et gestion de l'eau »	En attente du retour du chargé de mission
SEPANT	Animation « La biodiversité dans la Vallée du Changeon »	Fin juillet-début août pendant la période de vol du papillon <i>Phengaris teleius</i>
Fédération de pêche 37	Sensibilisations scolaires	Prise de contact avec les écoles : <ul style="list-style-type: none">- Rillé- Bourgueil

7- Commissions communication

4. Point d'avancement sur les projets en cours

Les projets de sensibilisation retenus dans l'AAP : en Maine-et-Loire

Organisme	Actions	Avancement
Fédération de pêche 49	Sensibilisation « Heureux comme un poisson dans l'eau »	Démarchage des écoles par le SMBAA : plaquette envoyée par mail et par voie postale → 7 classes sur 10 de prévues
FNE	Exposition du l'impact du changement climatique en pays de loire	Lecture des panneaux : → proposition pour nuancer les propos : mettre à disposition des flyers de communication sur les actions agricoles portées par le SMBAA → Démarchage des mairies et médiathèques du bassin en cours
LPO	Sensibilisation scolaire « La rivière et nous »	En attente de retour de leur part

HEUREUX COMME UN POISSON DANS L'EAU

GRATUIT
Une animation scolaire pour votre école en 2021 !

Pour tout savoir sur les poissons et leur milieu de vie : la rivière

Destinée aux enfants de CE2, CM1 et CM2

RÉSERVATIONS
02.53.57.13.53
contact@sage-authion.fr

En partenariat avec : PÊCHE

Avec le soutien financier :

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Dates CLE / réunion à prévoir

- **Avant le 1^{er} Juillet 2021:**
 - Consultation pour le projet de SDAGE 2022 - 2027 et son programme de mesures
 - Consultation pour le pacte régional pour la gestion de la ressource en eau



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Jeannick CANTIN, Président de la CLE du SAGE Authion

Christian GRIMAULT, Directeur du SMBAA

Arnaud DECAS, Chargé de mission actions transversales / Modélisations hydrauliques du SAGE Authion

Emma COZLER, Chargée de mission Communication / SIG du SAGE Authion

Auriane LEYMARIE, Chargée de mission reconquête quantité qualité de la ressource en eau

Benjamin MICOUD, Chargé de mission ressource en eau

Commission Locale de l'Eau de l'Authion
Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Authion et de ses Affluents
1 boulevard du rempart – BEAUFORT EN ANJOU

Tél: 02.41.79.73.81

Mail : contact@sage-authion.fr

<http://www.sage-authion>

10 mars 2021

